113867 - Le statut du mariage civil

question

L'Islam autorise-t-il le mariage civil?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le mariage musulman repose sur des piliers et des conditions dont la réunion en assure la validité. Il est fondé sur l'affirmation et l'acceptation. La première consiste à ce que le tuteur de la femme dit: je te donne une Telle... ma fille ou ma soeur en mariage. Et la seconde consiste à ce que le demandeur (ou son représentant) dit: J'accepte de me marier avec une Telle.

Quant aux conditions, il s'agit de la désignation des époux, de leur consentement, de l'établissement de l'union par le tuteur de la femme ou son représentant, de la présence de deux témoins musulmans et justes. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Pas de mariage sans tuteur (pour la femme) (Rapporté par Abou Dawoud,2085, par at-Tirmidhi,1101 et par Ibn Madja,1881 d'après un hadith d'Abou Moussa al-Ash'ari jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Al-Bayhaqi l'a encore rapporté d'après un hadith d'Imran et d'Aicha (P.A.a) en ces termes: Point de mariage sans tuteur et deux témoins justes. (Déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami' n° 7557.

Des ulémas soutiennent cependant que la déclaration du mariage dispense de la présence de deux témoins au moment de la conclusion du mariage.

Le mariage civil se fait dans un tribunal. Si on entend l'attester officiellement et l'enregistrer, c'est recommandé comme un moyen de sauvegarder les droits et d'empêcher des manipulations. Si le

mariage civil ne réunit pas les conditions du mariage ou entraîne de fausses conséquences relatives au divorce ou à d'autres (aspects), il n'est pas permis de le célébrer, à moins qu'il soit impossible d'enregistrer le mariage sans passer par là ou que l'on soit contraint à le faire. Dans ce cas, on établit d'abord le mariage de façon conforme à la Charia dans un centre islamique. Puis on célèbre le mariage civil au tribunal avec la détermination de se référer à la Charia en cas de litige et d'éviter de se soumettre au faux rituel qui marque l'établissement du mariage dans certains pays.

Les musulmans vivant en Occident doivent veiller à enregistrer leurs mariages aux centres islamiques au lieu de se présenter au Bureau du Mariage Civil.

Allah le sait mieux.